CPS/CRGA 39 (09)

Document 6.1 ORIGINAL: ANGLAIS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS (CRGA)

(Nuku'alofa, Tonga, 6-9 octobre 2009)

LA POLITIQUE RÉGIONALE – POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA CPS

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR – RESTRUCTURATION PROGRESSIVE DE L'ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE INSTITUTIONNEL RÉGIONAL

(Document présenté par le Secrétariat général)

Résumé

- 1. La réforme du cadre institutionnel régional passe désormais du stade de l'analyse à celui de la mise en œuvre avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 2. Les organes directeurs de l'Office du Pacifique Sud pour l'évaluation de l'éducation (SPBEA), de la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) et du Secrétariat général du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) ont approuvé le nouveau dispositif institutionnel proposé et les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique se sont félicités des décisions adoptées à cette fin par les organes directeurs respectifs.
- 3. Suite à ces décisions, à partir du 1^{er} janvier 2010 :
- i) La CPS sera l'organisation chef de file chargée de coordonner le secteur énergétique dans la région océanienne. Le programme actuel de la SOPAC consacré à l'énergie fera désormais partie intégrante, avec les transports, les infrastructures et les communications, de la nouvelle Division développement économique de la CPS.
- ii) Le programme d'activités essentielles de la SOPAC sera transféré à la Division sciences et technologies SOPAC de la CPS.
- iii) Le SPBEA fusionnera avec la CPS en 2010, en tant que département autonome, dans un premier temps.
- 4. Les dispositions relatives à l'ensemble de ces réformes ont été adoptées et la phase de mise en œuvre aura lieu dans les délais impartis. Toutefois, des ressources supplémentaires seront nécessaires afin de tirer le meilleur parti des réformes entreprises par les États et Territoires insulaires océaniens, en particulier dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications.

Suite à donner

- 5. Le CRGA est invité à :
- i) prendre acte de l'adoption, dans les délais impartis, des dispositions relatives aux réformes du cadre institutionnel régional et de la mise en œuvre de ces réformes dès le 1^{er} janvier 2010 ;

- ii) avaliser la proposition visant à continuer à percevoir, en 2010, les contributions statutaires des pays membres des trois organisations au barème actuel, et à réexaminer les modalités de paiement au cours de l'année 2010 ; et
- prendre également acte de la nécessité pour la CPS de disposer de ressources supplémentaires de sorte que les États et Territoires insulaires océaniens puissent bénéficier, dès 2010, des retombées positives escomptées des réformes dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications.

RESTRUCTURATION PROGRESSIVE DE L'ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE INSTITUTIONNEL RÉGIONAL

Objet

1. Le présent document vise à informer le CRGA, réuni en sa trente-neuvième session, et la sixième Conférence de la Communauté du Pacifique des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions relatives aux réformes du cadre institutionnel régional.

Contexte

- 2. Lors de leur session extraordinaire conjointe (7 et 8 juillet 2009) et de leurs réunions individuelles ultérieures (9 et 10 juillet 2009), les organes directeurs de la SOPAC, de la CPS et du PROE ont approuvé l'absorption des programmes de la SOPAC par la CPS et le PROE (se reporter respectivement aux annexes 1-A et 1-B pour l'intégralité du texte de la décision du CRGA et de la session extraordinaire conjointe).
- 3. Les organes directeurs du SPBEA et de la CPS ont adopté des dispositions relatives à la fusion du SPBEA avec la CPS, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 4. L'organe directeur de la CPS a approuvé le transfert proposé au sein de l'Organisation avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010, des fonctions relevant du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique en matière de transports, d'infrastructures et de communications, mais a noté qu'aucune ressource financière n'accompagnerait ce transfert.
- 5. En août 2009, le quarantième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique s'est tenu à Cairns (Australie). Dans le Communiqué (paragraphes 39 à 41) adopté à l'issue du Sommet, les chefs d'État et de gouvernement se réjouissent des décisions prises par les organes directeurs respectifs en ce qui concerne les nouvelles dispositions institutionnelles.

Mise en œuvre de la réforme du cadre institutionnel régional et de l'organisation de la CPS

- 6. Les plans de mise en œuvre des différentes décisions susmentionnées sont présentés ci-après dans le contexte d'une réorganisation plus large de la Communauté du Pacifique.
- 7. Les années 2010 et 2011 seront décisives pour l'avenir de la CPS. Elles nous offriront une occasion unique d'œuvrer à la transformation de l'Organisation qui abandonnera sa structure compartimentée actuelle au profit d'un « modèle d'avenir », axé désormais sur les avantages que l'Organisation peut apporter à ses pays membres dans la durée et en tenant compte de l'évolution permanente de l'évolution mondiale en matière de développement.
- 8. Depuis le mois de janvier de cette année, la CPS procède à la refonte progressive de son organisation en veillant tout d'abord : 1) à renforcer ses services généraux afin d'assurer un soutien adéquat à la mise en œuvre de sa politique de décentralisation , et 2) à intégrer la santé publique dans une division à part entière. Sur le plan de l'organisation de ses activités, la CPS dispose de quatre divisions techniques en 2009 ressources terrestres, ressources marines, santé publique et ressources sociales. Afin de mener leurs activités, ces divisions bénéficient de l'appui de services généraux décentralisés, de services de soutien aux départements et sections, et de la Cellule d'engagement stratégique chargée de l'élaboration de politiques et de la planification.

Réformes prévues en 2010-2011

- 9. La période 2010-2011 sera marquée par une réforme en deux phases : la première, qui débutera en 2010, consistera à mettre en œuvre les décisions relatives à la réforme du cadre institutionnel régional tandis que la seconde, prévue en 2011, aura pour but d'adapter la structure de la CPS de sorte que l'Organisation soit correctement positionnée pour relever les défis de demain.
- 10. En 2010, le nombre de divisions techniques de la CPS passera de quatre à six (voir annexe 2). Le nombre d'agents passera d'un peu moins de 400 à près de 540. Outre la Nouvelle-Calédonie, la CPS sera présente dans cinq autres pays avec des antennes régionales aux Îles Fidji, aux États fédérés de Micronésie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée ainsi que des bureaux nationaux de coordination aux Îles Salomon et à Vanuatu. Deux autres représentations feront sans doute l'objet de négociations en cours d'année. Les bureaux de la CPS aux Îles Fidji seront répartis à quatre endroits différents à Suva, c'est-à-dire les locaux actuels de l'Organisation à Nabua et à Narere, plus ceux de la SOPAC à Nabua et les bureaux du SPBEA sur *McGregor Road* au centre de Suva.
- 11. Les activités conduites par la CPS en 2010 répondront à deux impératifs : action à l'échelon des programmes et stratégie.
- 12. Sur le plan de l'action à l'échelon des programmes, le défi majeur de l'année 2010 consistera à dispenser des services efficaces aux pays membres de l'Organisation au regard du nouveau cadre institutionnel régional.
- 13. Sur le plan de la stratégie, le défi majeur consistera à préparer l'avenir de la CPS la plus grande organisation régionale de développement, de recherche et de conseil technique et scientifique en attachant une importance particulière à ses principaux domaines d'activités, à son mode de fonctionnement ainsi qu'à la structure la plus pertinente afin d'assurer de la valeur ajoutée et des avantages accrus à ses pays membres. Tout au long de cette mutation, il sera important de veiller à ce que la CPS conserve tous ses atouts en tant qu'organisation.
- 14. Sur le plan de la structure de l'Organisation, 2010 sera une « année de transition » en raison de la mise en œuvre des réformes du cadre institutionnel régional. Les conclusions de l'analyse visant à préparer l'avenir de la CPS, en tenant compte de son rôle actuel ainsi que de son expansion suite aux décisions adoptées en rapport avec le cadre institutionnel régional, constitueront l'assise du rôle de la CPS à l'avenir ainsi que de la structure la plus indiquée en vue d'assumer ce rôle.
- 15. L'année 2011 sera placée sous le signe de la rationalisation et de la consolidation de la CPS, en tant qu'organisation résolument tournée vers l'avenir et bien placée sur le plan stratégique pour valoriser les objectifs de développement fixés par ses pays membres. Les principaux axes susceptibles d'étayer le rôle et, à terme, la structure de la CPS sont les suivants : i) mise en valeur et gestion durable des ressources naturelles, ii) développement humain et social, et iii) développement économique. Les actions menées en vue d'atteindre ces objectifs reposeront sur les sciences et les technologies, l'engagement stratégique, la recherche, l'élaboration de politiques générales et la planification.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions relatives à la réforme du cadre institutionnel régional – Première phase (2010)

- 16. Comme nous l'avons indiqué précédemment (paragraphes 2 à 5), suite à la mise en œuvre des décisions relatives à la réforme du cadre institutionnel régional, le nombre de divisions techniques de la CPS passera de quatre à six (voir annexe 2).
- 17. Deux de ces divisions sont nouvelles : la Division sciences et technologies SOPAC et la Division développement économique. Ces deux nouvelles divisions assurent le transfert à la CPS des activités de la SOPAC ainsi que de certaines fonctions du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique.

Plans de mise en œuvre individuels

i) Division développement économique

- 18. La nouvelle Division développement économique, implantée à Suva (Îles Fidji), sera chargée des quatre domaines représentant les principaux moteurs de la croissance économique, à savoir les transports, l'énergie, les infrastructures et les communications. Ces domaines constitueront les piliers de la Division. La Division sera dirigée par un Directeur qui bénéficiera de ressources statutaires de la CPS. Étant donné l'importance des piliers « transports » et « énergie », ces deux départements/sections seront dirigés par un Directeur adjoint au sein de la Division. Ces deux Directeurs adjoints feront également partie de la Direction élargie de la CPS et joueront un rôle de premier plan dans la mise en valeur de ces secteurs clés qui, depuis six ans au moins, sont évoqués régulièrement dans les communiqués du Forum. Le pilier « communications/technologies de l'information » sera placé sous la direction d'un coordonnateur qui, au sein d'un département plus petit, sera avant tout chargé de mettre en œuvre les différents aspects de la Stratégie régionale en matière de technologie numérique. En 2010, le pilier « infrastructures » ne disposera pas de ses propres capacités techniques, mais sera placé, dans un premier temps, sous la supervision du Directeur de la Division. L'annexe 3 au présent document illustre le projet d'organigramme de la Division développement économique.
- 19. La Division développement économique sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2010. Vous trouverez ciaprès une description succincte de chacun des quatre piliers.

a) Programme régional consacré au secteur de l'énergie – Pilier « énergie » de la Division développement économique

- 20. Le Programme régional consacré au secteur de l'énergie (pilier « énergie ») relevant de la nouvelle Division sera placé sous la direction d'un Directeur adjoint (secteur de l'énergie) dont le poste bénéficiera des ressources statutaires de la CPS, traduisant ainsi la volonté de l'Organisation d'investir dans la planification, la coordination et l'encadrement de cet important secteur à l'échelon régional. Au départ, le programme de la SOPAC consacré à l'énergie constituera la majeure partie des activités menées par la CPS dans ce domaine et sera relocalisé des locaux de la SOPAC à l'antenne de la CPS à Nabua en janvier 2010. Les services de conseil en matière de pétrole, qui sont passés du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique à la SOPAC, seront également réaffectés à la CPS avec le reste des composantes du programme consacré au secteur de l'énergie.
- 21. La structure et le mandat du Programme régional consacré au secteur de l'énergie ont été fixés par les Ministres océaniens de l'énergie qui, dans leur Communiqué et Déclaration ministérielle du mois d'avril 2009, forment le vœu « que la coordination des prestations de services en matière d'énergie aux pays insulaires océaniens, tant par les bailleurs de fonds qu'à l'échelon régional, soit renforcée, par le truchement d'une organisation unique de l'énergie et au travers d'un programme contribuant au développement et au renforcement du secteur de l'énergie ainsi qu'à l'amélioration des services rendus aux pays membres; et (b) dans ce contexte, il est noté qu'il est nécessaire de faire en sorte que la politique de l'énergie et la politique d'atténuation des effets des changements climatiques demeurent distinctes, les aspects relatifs à l'environnement étant gérés par le PROE, et les activités conduites dans le secteur de l'énergie étant gérées par la CPS, de manière à traiter de manière appropriée les aspects socioéconomiques de l'énergie ».
- 22. À partir de janvier 2010, la CPS sera la principale organisation chargée de coordonner le secteur énergétique à l'échelon régional, tout en reconnaissant que de nombreuses parties prenantes, de premier plan, interviennent dans maints aspects de ces prestations de services, en particulier le PROE, la *Pacific Power Association*, l'Université du Pacifique Sud et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).
- 23. Dans leur Communiqué, les Ministres décrivent comme suit le rôle principal de l'organisation régionale chargée de la coordination du secteur énergétique :

Une organisation chargée de coordonner le secteur énergétique régional doit avant tout assumer un rôle de premier plan dans la gestion du secteur de l'énergie en tant que domaine prioritaire de la plus haute importance dans la région insulaire océanienne. À cet égard, elle doit assumer les responsabilités suivantes :

- Créer un poste de cadre supérieur, non financé par des fonds alloués à des projets, afin de faciliter la coordination du secteur de l'énergie à l'échelon régional et d'améliorer et maintenir l'image de l'énergie;
- Assumer la responsabilité globale de l'analyse des tendances, problèmes et défis dans le secteur de l'énergie, et cerner les possibilités d'engagement stratégique de la région aux échelons national, régional et international;
- Conduire activement des recherches, sous l'angle social, économique et stratégique, et analyser le secteur de l'énergie (pétrole, transports, énergies renouvelables, économies et conservation de l'énergie, infrastructures, électricité), et fournir des réponses et solutions stratégiques aux États et Territoires insulaires océaniens ainsi qu'aux bailleurs de fonds afin qu'ils puissent prendre leurs propres décisions en connaissance de cause.
- Coordonner l'élaboration d'un plan de travail conjoint, permettant de définir les priorités du secteur de l'énergie à l'échelon national, assorti d'un cadre approprié de suivi et d'évaluation des objectifs classés par ordre de priorité, incitant les parties prenantes à mettre effectivement en œuvre le plan et la politique régionale de l'énergie.
- Définir et appliquer une méthode exhaustive, commune et bien coordonnée de collecte, analyse et diffusion de données sur le secteur de l'énergie.
- Définir et appliquer un système commun de statistiques et d'information sur l'énergie.
- Faire office d'interlocuteur océanien vis-à-vis des partenaires dans le développement, et coordonner les démarches de mobilisation des ressources et de leur affectation à la prestation efficace de services régionaux en matière d'énergie.
- mettre en place et faciliter le fonctionnement de dispositifs permettant de faire participer activement les principales parties prenantes à l'analyse stratégique des nouveaux risques qui se posent et des chances qui se présentent, ainsi qu'à la supervision, la prise de décision et/ou le règlement des problèmes qui se posent au sein du secteur de l'énergie ou qui l'affectent.
- 24. Un point important reconnu par les principales parties prenantes du secteur énergétique régional est la nécessité de rassembler en un seul et même endroit, en l'occurrence les locaux de la CPS à Nabua, l'ensemble des compétences du secteur énergétique. Si ce principe trouve un écho favorable et qu'il est appliqué, le projet de promotion des énergies renouvelables du PROE ainsi que les programmes d'activités de la CPS/SOPAC dans ce domaine seront regroupés dans les mêmes locaux, tout en conservant la marque de chacune des organisations. Cette démarche accréditera l'approche « plusieurs organisations, une seule équipe » qui sous-tend le nouveau partenariat dans le secteur énergétique océanien.
- 25. Pour atteindre les objectifs fixés par les Ministres océaniens de l'énergie ainsi que les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, le programme régional doit être en mesure de soutenir les cinq grands domaines du secteur :
- a) Politique, planification, législation et réglementation dans le domaine de l'énergie.
- b) Pétrole (achats, transports, entreposage et fixation des prix).
- c) Production/services d'électricité (milieux urbain et rural).
- d) Production d'énergies renouvelables.
- e) Économies et conservation de l'énergie.

- 26. Bien que la majeure partie des activités doive certes être conduite à l'échelon national, il est essentiel que l'organisation chargée, au premier chef, de la gestion du secteur de l'énergie soit dotée d'une équipe exclusive de spécialistes capables de couvrir chacun de ces domaines. Ces experts dirigeront à la fois les recherches et les analyses, et prodigueront directement des conseils aux pays membres. Il est possible que, grâce à l'approche fondée sur « une équipe », préconisée dans le cadre de ce nouveau partenariat, l'organisation n'ait pas à investir dans les cinq domaines susmentionnés. Toutefois, il est à nos yeux indispensable d'investir les ressources nécessaires afin de réunir des experts de haut niveau dans les domaines de la planification et de la politique énergétique, les économies et la conservation de l'énergie, les services conseils en matière de pétrole, les énergies renouvelables, la réglementation ainsi que les aspects institutionnels du secteur de l'énergie. Ces spécialistes font partie d'un groupe qui bénéficiera de ressources statutaires en sus de celles allouées par d'autres partenaires dans le développement de ce secteur.
- 27. L'annexe 4 au présent document contient des informations détaillées sur le contexte et la structure du nouveau Programme régional consacré au secteur de l'énergie.

b) Programme régional consacré au secteur des transports – Pilier « transports » de la Division développement économique

- 28. Le Programme régional consacré au secteur des transports (pilier « transports ») relèvera d'un Directeur adjoint (transports). Il sera calqué sur le modèle actuel du Programme affaires maritimes de la CPS.
- 29. Les services consultatifs en matière de transports, qui étaient auparavant hébergés au Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, deviendront partie intégrante de ce Programme en janvier 2010. Toutefois, ce transfert n'entraînera pas le transfert de ressources financières. Par conséquent, la CPS examine le meilleur moyen de subvenir aux besoins de ces services consultatifs.
- 30. Le Programme régional consacré au secteur des transports accordera, dès 2010, une importance accrue à l'assistance et aux conseils prodigués aux pays membres dans les domaines suivants :
- i) Transport maritime intérieur Les membres considèrent que le transport maritime intérieur relève plutôt de leurs attributions que de celles du Programme affaires maritimes. Cependant, étant donné le mauvais état de navigabilité des navires assurant les liaisons intérieures dans la plupart des États et Territoires insulaires océaniens, le Programme régional consacré au secteur des transports aidera activement les pays membres à faciliter ou à effectuer des audits de sécurité, et collaborera avec ces pays ainsi qu'avec les partenaires dans le développement en vue d'élaborer des demandes de financement permettant d'apporter des solutions à long terme aux problèmes du transport maritime intérieur dans la région océanienne.
- ii) Transport maritime sous-régional Réaliser une étude sur les lignes de transport maritime et les mouvements des marchandises, et mettre en place des commissions sur le transport régional ou sous-régional, semblables à la Commission micronésienne des transports maritimes.
- iii) Élaborer une réglementation et une loi type, conforme aux instruments de l'Organisation maritime internationale et pouvant être adaptées par les États et Territoires insulaires océaniens.
- iv) Mettre l'accent sur la sécurité et la sûreté maritimes, le renforcement des capacités et l'apport de compétences supplémentaires, la synthèse de données, les services de recherche et d'information, les exigences techniques, la gestion et les opérations portuaires, et la gestion des compagnies de transport maritime.
- v) Effectuer des recherches et prodiguer des conseils aux pays membres dans le domaine de l'aviation, en sus des travaux effectués par le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique dans le domaine de la sûreté aérienne.
- vi) Effectuer des recherches et fournir des informations sur le transport terrestre, en attachant une importance particulière aux pratiques en vigueur dans d'autres pays et régions en matière de transport terrestre de marchandises, et susceptibles d'intéresser les pays membres de la CPS.

c) Programme régional consacré aux communications – Pilier « communications » de la Division développement économique

- 31. La direction du Programme régional consacré aux communications/technologies de l'information sera confiée à un Coordonnateur. Sa mission première consistera à coordonner la mise en œuvre des cinq objectifs de la Stratégie régionale en matière de technologie numérique en proposant des services à l'ensemble de la région dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (desservir les zones les plus reculées de tous les pays membres).
- 32. Les agents affectés à ce Programme seront en poste dans les locaux de la CPS à Nabua dès le mois de janvier 2010.

d) Programme régional consacré aux infrastructures – Pilier « infrastructures » de la Division développement économique

33. Ce programme sera suspendu en 2010 pendant que de nouvelles études seront réalisées et que d'autres mécanismes seront mis en place comme, par exemple, la *Pacific Regional Infrastructure Facility (PRIF)*, afin de répondre aux besoins d'infrastructures. Le Directeur de la Division développement économique supervisera toute étude du rôle potentiel de ce programme en 2010.

ii) Division sciences et technologies SOPAC

- 34. La partie C du rapport des consultants (annexe 5) présenté à la session conjointe des organes directeurs de la SOPAC, de la CPS et du PROE en juillet 2009 contenait le plan de mise en œuvre du transfert du programme d'activités essentielles de la SOPAC à une division de la CPS à dater du 1^{er} janvier 2010.
- 35. La CPS et la SOPAC ont dès lors œuvré à ce transfert en étroite collaboration et ont mis sur pied trois équipes conjointes chargées de synchroniser les questions relatives aux ressources humaines, aux finances et à l'informatique.
- 36. Des progrès substantiels ont été accomplis en vue d'atteindre ces objectifs tel que l'illustre le tableau ci-après extrait du plan de mise en œuvre figurant à l'annexe 5.

Principales étapes

	Principales étapes	Date	Progrès/Observations
1	Choix entre une nouvelle organisation, sous une nouvelle dénomination, et l'intégration de la SOPAC au sein de la CPS, sous la forme d'une nouvelle Division.	7–10 juillet 2009	Une session conjointe des trois organes directeurs approuve le transfert du programme d'activités essentielles de la SOPAC au sein d'une Division de la CPS – <i>Objectif atteint</i> .
2	Aval des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum aux projets de dispositif institutionnel et aux plans de mise en œuvre.	5–8 août 2009	Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique entérinent la décision adoptée par les trois organes directeurs et prévoient une mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2010 – <i>Objectif atteint</i> .
3	Approbation définitive par la CPS	7–13 octobre 2009	Le CRGA/la Conférence de la Communauté du Pacifique devra ratifier la décision et prendre note des dispositions et du calendrier de mise en œuvre – <i>Dans les temps</i> .
4	Approbation définitive par la SOPAC	22–30 octobre 2009	Le Conseil de la SOPAC devra ratifier la décision, et prendre note des dispositions et du calendrier de mise en œuvre – <i>Dans les temps</i> .

5	Lancement dès que possible	1 ^{er} janvier 2010	 La Division sciences et technologies SOPAC sera mise en place au 1^{er} janvier 2010. Pendant l'année 2010, cette nouvelle division : conservera les mêmes modèles et pratiques qui régissent son programme de travail et son budget; conservera ses systèmes financiers et généraux ainsi que son réseau de technologies de l'information et de la communication (TIC); conservera son site actuel aux Îles Fidji. Dans les temps.
6	Désignation d'un nouveau Directeur	1 ^{er} mai 2010	Le Conseil de la SOPAC a approuvé, lors de sa session du mois de juillet, le recrutement du Directeur de la nouvelle Division sciences et technologies SOPAC de la CPS dans le cadre d'une procédure de recrutement propre à la CPS. Le Directeur général de la CPS présidera le comité de sélection au sein duquel seront représentés au moins deux ou trois personnes de la SOPAC. Le nouveau Directeur de la Division entrera en fonction d'ici au mois de février 2010. – <i>Dans les temps</i> .
7	Activités de la SOPAC	Jusqu'en octobre 2010	Utilisation des processus, procédures et politiques actuels de la SOPAC – <i>Dans les temps</i> .
8	Travail d'harmonisation des services généraux, financiers et du réseau de TIC	Août 2009– juin 2010	Le travail a commencé indépendamment de la réforme institutionnelle régionale, dans le cadre de la démarche d'harmonisation des services généraux du Forum, de la CPS et de la SOPAC. Trois équipes conjointes ont été mises en place – ressources humaines, finances et informatique – en vue d'harmoniser ses fonctions – <i>Objectif atteint – Dans les temps</i> .
9	Plan stratégique de la nouvelle Division	Août 2009 – Août 2010	Soumission pour approbation à la réunion de la Division sciences et technologies SOPAC et à la session du CRGA – <i>Dans les temps</i> .
10	Format du programme de travail et du budget annuels de la CPS	Août 2010	Le budget de la SOPAC correspondant à son programme d'activités pour l'année 2010 est inclus dans le budget 2010 de la CPS – <i>Objectif dépassé</i> .
11	Statut juridique de la SOPAC	Octobre 2010	La réunion du Conseil de la SOPAC prévue en octobre 2009 retiendra une des deux options possibles : la dissolution ou la suspension. Si le Conseil choisit la dissolution, la réunion annuelle de la Division sciences et technologies sera convoquée sous forme de Conseil lorsqu'elle abordera ce point particulier — Dans les temps, l'objectif devant être atteint avant l'heure.
12	La Division de la SOPAC utilise tous les systèmes de la CPS	1 ^{er} janvier 2011	Harmonisation complète de tous les systèmes d'ici décembre 2010. – <i>Dans les temps</i> .
13	Transfert des contrats du personnel	1 ^{er} janvier 2010	Tous les contrats émaneront de la CPS à partir du 1 ^{er} janvier 2010, les détails devant être réglés par les équipes conjointes. Les réunions d'information avec les pays hôtes ont déjà commencé en ce qui concerne les recrutements à partir du 1 ^{er} janvier 2010. – <i>Dans les temps</i> .

- 37. En ce qui concerne les contributions des membres à la SOPAC, elles se poursuivront selon les barèmes en vigueur actuellement et la totalité des montants perçus sera appliquée au programme d'activités de la SOPAC. Le mode de facturation des contributions aux pays membres est en cours de discussion. La facturation des contributions actuelles, y compris les arriérés d'années précédentes et la facturation anticipée des contributions de 2010, sera régie par les pratiques actuellement en vigueur au sein de la SOPAC.
- 38. La décision visant à faire du programme d'activités essentielles de la SOPAC une division de la CPS à part entière d'ici au 1^{er} janvier 2010 sera mise en œuvre dans les temps. Les deux organisations se chargent actuellement de régler les détails des procédures de rationalisation. L'annexe 6 contient l'organigramme de la Division sciences et technologies SOPAC de la CPS.

iii) Fusion du SPBEA avec la CPS

39. Les Directeurs des deux organisations ont demandé une mission d'expertise afin de pouvoir élaborer un plan de mise en œuvre de la fusion du SPBEA avec la CPS. Les experts ont recommandé de rebaptiser la Division ressources sociales de la CPS « Division éducation, formation et développement humain » comme suit :

« Que le SPBEA soit positionné au sein d'une nouvelle Division éducation, formation et développement humain, aux côtés du Département développement humain (DDH) sous sa forme actuelle, ou constituée du DDH, du CFEC et de la PATVET en tant qu'unités distinctes ainsi qu'éventuellement l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de l'homme ».

- 40. La recommandation a tenu compte de l'importance accrue qui se sera accordée à l'éducation et à la formation à l'issue de la fusion, et a obtenu l'accord de principe des deux organes directeurs.
- 41. Toutefois, lors de sa neuvième réunion consacrée aux questions particulières qui s'est tenue à l'hôtel Tanoa de Nadi, le 8 mai 2009, le SPBEA a approuvé la fusion avec la CPS selon une approche en deux phases :
- i) Première phase (janvier-juin 2010): Le SPBEA devient une entité autonome de la CPS, placée de façon générale sous la responsabilité du Directeur général adjoint de la CPS en poste à Suva, et
- ii) Deuxième phase (à partir de juillet 2010) : Le SPBEA devient un département à part entière de la nouvelle Division éducation, formation et développement humain de la CPS.
- 42. Étant donné les transitions intervenant lors de la première phase de la réforme en 2010 (paragraphes 9 à 15), le Secrétariat général soutient une fusion du SPBEA avec la CPS en deux phases conformément aux vœux du Conseil du SPBEA, pour autant que la première phase s'échelonne sur toute l'année 2010 et que la deuxième débute en janvier 2011 lorsque l'organigramme de la CPS, dûment revu, sera mis en place.
- 43. La recommandation relative à la mise en place d'une nouvelle Division éducation, formation et développement humain sera mise en veilleuse au cours de l'année 2010 afin de pouvoir envisager une réforme structurelle plus large englobant l'ensemble de l'Organisation.
- 44. En ce qui concerne les contributions des membres au SPBEA, elles se poursuivront selon les barèmes en vigueur actuellement et la totalité des montants perçus sera appliquée au programme d'activités de la SPBEA. Le mode de facturation des contributions aux pays membres est en cours de discussion. La facturation des contributions actuelles, y compris les arriérés d'années précédentes et la facturation anticipée des contributions de 2010, sera régie par les pratiques actuellement en vigueur au sein du SPBEA.
- 45. Les plans de mise en œuvre de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2010, se déroulent selon le calendrier prévu. Trois équipes travaillent sur les questions relatives aux ressources humaines, aux finances et aux TIC. Les deux organisations se chargent actuellement de régler les détails de la fusion. L'annexe 2 contient l'organigramme correspondant à l'année 2010 où le SPBEA est placé sous la houlette du Directeur général adjoint en poste à Suva. L'annexe 7 contient un résumé des principales activités menées à bien en vue de parvenir à la fusion du SPEA et de la CPS.

DÉCISION À PRENDRE PAR LE CRGA ET LA CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

- 46. Les points ci-dessous sont soumis au CRGA pour examen et approbation :
- a) Contribution des membres Les contributions statutaires destinées au SPBEA, à la SOPAC et à la CPS continueront d'être versées en 2010 et au-delà. Le montant total des contributions statutaires dans le budget 2010, pour les trois organisations, équivaudra à la somme totale des trois contributions individuelles des pays membres selon les barèmes de l'année 2009. Les méthodes actuelles de facturation et de paiement employées par chaque organisation resteront en vigueur en 2010, mais feront l'objet d'une révision en 2010 en vue du budget 2011.
- b) Prestation de services aux pays non membres Les pays membres de la CPS qui ne font partie ni du SPBEA ni de la SOPAC mais souhaitent bénéficier des services fournis par ces deux organisations à l'issue de la fusion en 2010 auront la possibilité de le faire, soit i) en s'acquittant d'un droit à l'acte, soit ii) en versant l'équivalent de la contribution statutaire annuelle facturée par chaque organisation à ces pays membres. Ce paiement sera intégré dans les contributions statutaires de chaque programme.

Conclusion

- 47. Toutes les dispositions concernant la mise en œuvre des réformes du cadre institutionnel régional à partir du 1^{er} janvier 2010 sont prises selon le calendrier prévu. Dans cette optique :
- a) La CPS mettra en place une nouvelle Division développement économique chargée de mener les activités en rapport avec les principaux piliers de la croissance économique, à savoir l'énergie, les transports, les communications et les infrastructures.
- b) Le programme d'activités essentielles de la SOPAC sera désormais assuré par la Division sciences et technologies SOPAC de la CPS.
- c) La CPS assurera la coordination des secteurs suivants à l'échelon régional : énergie, communications et technologies de l'information, et transports.
- d) Le SPBEA fusionnera avec la CPS.
- 48. Les contributions statutaires pour les trois organisations faisant l'objet de la rationalisation resteront, en 2010, au niveau de 2009, chacune des organisations utilisant son mode de facturation et de paiement habituel. D'éventuelles modifications à apporter au mode de paiement des contributions statutaires seront examinées en 2010.
- 49 Les pays membres de la CPS qui ne font partie ni du SPBEA ni de la SOPAC mais souhaitent bénéficier des services fournis par ces deux organisations à l'issue de la fusion en 2010 auront la possibilité de le faire, soit i) en s'acquittant d'un droit à l'acte, soit ii) en versant de l'équivalent de la contribution statutaire annuelle facturée par chaque organisation à ces pays membres.
- 50. Des ressources supplémentaires seront nécessaires afin d'accroître les avantages proposés aux pays membres dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications.

6 septembre 2009		

ANNEXE 1-A

CPS/Session extraordinaire du CRGA

RELEVÉ DE DÉCISIONS ORIGINAL : ANGLAIS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS

(Hôtel Novotel, Lami, Îles Fidji, 9 juillet 2009)

Relevé de décisions

POINT 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR : INTÉGRATION SOPAC-CPS-PROE — LES PROCHAINES ÉTAPES

Les participants à la session extraordinaire du CRGA :

i) adoptent et ratifient les conclusions formulées à l'occasion de la réunion conjointe des organes directeurs de la SOPAC, de la CPS et du PROE, relatives à l'intégration des fonctions de la SOPAC dans la CPS et le PROE, et prennent note que les plans détaillés de mise en œuvre seront soumis pour examen aux participants à la trente-neuvième session du CRGA et à la sixième Conférence de la Communauté du Pacifique, qui auront lieu aux Tonga en octobre 2009.

POINT 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION SPBEA-CPS – ÉTAT D'AVANCEMENT

Les participants à la session extraordinaire du CRGA :

- i) prennent note des progrès réalisés par les deux Secrétariats généraux au regard du plan de mise en œuvre de la fusion du SPBEA et de la CPS ;
- ii) prennent acte avec satisfaction des efforts déployés par la Présidente et les membres du Conseil du SPBEA, et félicitent les agents du SPBEA ainsi que les agents de la CPS de la relation de travail constructive qu'ils ont nouée et qui leur a permis de faire avancer cette réforme;
- iii) approuvent la constitution d'un Comité d'orientation et son rôle de supervision de la réforme et d'élaboration et suivi du plan de mise en œuvre ;
- iv) prennent également note que la version définitive des plans de mise en œuvre et de l'organigramme détaillé de l'Organisation après la fusion sera présentée et mise en délibération à la trente-neuvième session du CRGA et à la sixième Conférence de la Communauté du Pacifique, qui se tiendront en octobre 2009 ; et
- v) conviennent que les fonctions essentielles du SPBEA en matière d'évaluation de l'éducation doivent être reconnues et maintenues lors de la procédure de fusion.

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR : RATIONALISATION DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU FORUM DES ÎLES DU PACIFIQUE ET DE LA CPS – AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

Les participants à la session extraordinaire du CRGA :

- i) prennent acte et appuyer les consultations qui se poursuivent entre la CPS et le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique en vue du transfert à la CPS des fonctions relatives aux transports, à l'infrastructure et la communication dont est actuellement chargé le Secrétariat général du Forum ;
- ii) prennent acte du fait que, dans le contexte de la réforme de l'architecture institutionnelle régionale, la CPS consulte également la SOPAC, le PROE et la Pacific Power Association (PPA) en vue du transfert du Programme énergie à la CPS alors même qu'elle continue d'élaborer un plan de mise en œuvre ;
- iii) prennent également acte de l'intention du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique de soumettre un rapport d'avancement sur la rationalisation des fonctions relatives aux secteurs des transports, de l'infrastructure, de l'énergie et de la communication, y compris sur les objectifs visés, les avantages attendus et les ressources requises, au CRGA réuni en sa trente-neuvième session, ainsi qu'à la sixième Conférence de la Communauté du Pacifique, qui se tiendront aux Tonga en octobre 2009 ; et
- iv) encouragent les bailleurs de fonds et les membres à doter de ressources adéquates les secteurs prioritaires que sont les transports, l'infrastructure, l'énergie et la communication.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : UNE STRATÉGIE DE FINANCEMENT À PLUS LONG TERME POUR LA CPS

Les participants à la session extraordinaire du CRGA :

i) prennent acte du document présenté et à prendre note de l'intention du Secrétariat général de présenter les dernières avancées relatives à cette initiative lors de la trente-neuvième session du CRGA et de la sixième Conférence de la Conférence qui se tiendront en octobre 2009.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION DE LA PUBLICATION « LA CPS ET LE PLAN POUR LE PACIFIQUE »

Les participants à la session extraordinaire du CRGA :

i) ont pris connaissance de la publication « La CPS et le Plan pour le Pacifique » et félicitent le Secrétariat général pour la qualité, la pertinence et l'opportunité du document.

ANNEX 1-B

CPS-SOPAC-PROE/RIF (01)

RELEVÉ DE DÉCISIONS ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION CONJOINTE DES ORGANES DIRECTEURS DE LA CPS, DE LA SOPAC ET DU PROE CONCERNANT LE CADRE INSTITUTIONNEL RÉGIONAL

(Tradewinds Convention Centre, Suva, Îles Fidji, 7-8 juillet 2009)

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Les organes directeurs de la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC), de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) se sont réunis sous la présidence du Secrétaire général du Forum des Îles du Pacifique pour examiner les options de nouveau dispositif institutionnel qui s'offrent à leurs organisations. Cette réunion conjointe est un événement historique et une première du genre. La réforme du Cadre institutionnel régional en place actuellement a été entreprise à la suite de la décision des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum et des décisions précédemment prises par les trois organes directeurs, souhaitant que les programmes d'activité et les services de la SOPAC soient intégrés à la CPS et au PROE à des fins de rationalisation. En conséquence, les directeurs de la SOPAC, de la CPS et du PROE, soutenus par leur personnel, ont entrepris de vastes consultations afin de mettre au point des options possibles en vue de cette rationalisation, et ont chargé des consultants indépendants d'établir des rapports sur l'incidence financière, juridique et opérationnelle des différentes options. Un principe majeur a présidé à ces consultations : la nécessité d'éviter de fragmenter ou compromettre les services essentiels de la SOPAC, très appréciés de ses membres, et celle de faire en sorte que la région recueille les fruits de cette réforme, sous la forme de meilleures synergies et de gains d'efficacité, conformément aux objectifs de la réforme du Cadre institutionnel régional et aux vœux des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum. Après un débat nourri portant sur les options présentées et leur plan de mise en œuvre correspondant, les participants à la réunion conjointe des organes directeurs de la SOPAC, de la CPS et du PROE sont convenus des décisions suivantes. Ces décisions seront soumises aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, par l'entremise du Comité d'action en faveur du Plan pour le Pacifique.

DÉCISIONS

- a) S'agissant du programme ICT-Outreach de la SOPAC, les participants à la réunion conjointe des organes directeurs :
 - i) approuvent l'intégration du programme *ICT-Outreach* de la SOPAC dans le volet Stratégie en matière de technologie numérique de la nouvelle Division envisagée en matière de développement économique, énergie, transport, infrastructure et communication à partir de janvier 2010 ;
 - ii) notent que le plan de mise en œuvre définitif sera présenté aux organes directeurs de la CPS et de la SOPAC, lors de leurs sessions d'octobre 2009 ; et
 - iii) notent en outre que les fonctions SIG (systèmes d'information géographique) et télédétection font partie intégrante des travaux scientifiques essentiels de la SOPAC, et seront transférées à la CPS à partir de janvier 2010.

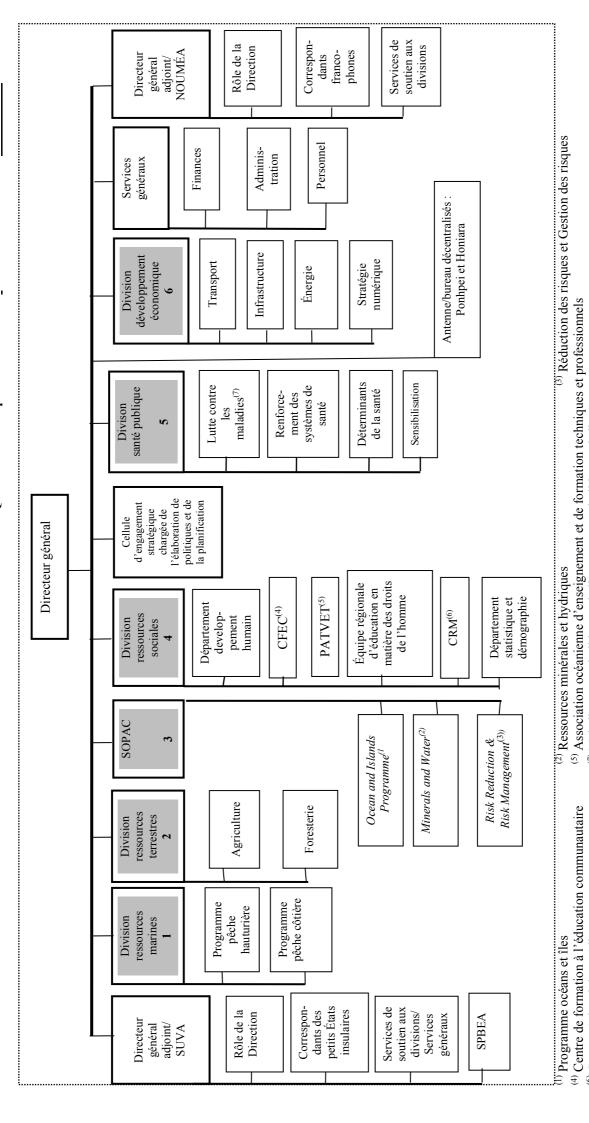
b) S'agissant du programme Énergie de la SOPAC, les participants à la réunion conjointe des organes directeurs :

- i) approuvent la décision prise par les Ministres océaniens de l'énergie lors de leur conférence des Tonga, en avril 2009, où ils :
 - a. sont convenus que la coordination, à l'échelon régional et entre les bailleurs de fonds, et la prestation de services dans le secteur de l'énergie au profit des pays insulaires océaniens doivent être renforcées et assurées par une institution unique en charge de l'énergie, et par un programme d'activité unique contribuant au développement du secteur de l'énergie et à l'amélioration des services rendus aux pays membres, et
 - b. ont pris acte, dans ce contexte, de la nécessité de faire en sorte que la politique de l'énergie et la politique de lutte contre les effets des changements climatiques restent distinctes, les aspects environnementaux étant gérés par le PROE et les activités conduites dans le secteur de l'énergie par la CPS, de manière à ce que les aspects socioéconomiques de l'énergie soient dûment pris en considération;
- ii) reconnaissent les relations et les liens existant entre énergie et changement climatique, ainsi que la nécessité d'établir une politique de l'énergie en rapport avec le changement climatique dans le cadre du plan définitif de mise en œuvre, en vue de la rationalisation du programme Énergie de la SOPAC;
- iii) notent que ce même plan sera soumis pour examen à l'organe directeur du PROE, lors de sa session de septembre, et à ceux de la SOPAC et de la SPC, réunis en octobre 2009, en vue de permettre sa mise en œuvre à partir de janvier 2010.

c) S'agissant du reste du programme d'activités essentielles de la SOPAC, les participants à la réunion conjointe des organes directeurs :

- i) se félicitent de l'engagement pris par les membres de renforcer le PROE en tant que principale organisation régionale en charge de l'environnement, notamment en appuyant la mise en œuvre des décisions approuvées relatives à l'évaluation indépendante de cette organisation ;
- ii) conviennent que les fonctions particulières suivantes de la SOPAC seront transférées au PROE à partir de janvier 2010 : le Système mondial d'observation de l'océan dans les îles du Pacifique, le Système d'information sur le climat insulaire (*Islands Climate Update*), la Base de données climatiques et météorologiques, et le volet du secteur de l'énergie relatif à la surveillance et à l'évaluation des gaz à effet de serre et au Mécanisme pour un développement propre ;
- iii) conviennent que les fonctions restantes de la SOPAC devront être transférées à la CPS, sous la forme d'une nouvelle Division géosciences, à partir de janvier 2010, sur la base du plan définitif de mise en œuvre qui doit être soumis pour examen aux organes directeurs de la SOPAC et de la CPS, réunis en octobre 2009 ;
- iv) encouragent le PROE et la CPS à maximiser les liens existant entre leurs programmes de travail et activités dans le domaine de l'environnement, afin de renforcer la prestation de services et leur coordination ; et
- v) conviennent de rendre compte du transfert des fonctions de la SOPAC aux réunions annuelles des organes directeurs et au Comité d'action en faveur du Plan pour le Pacifique.

PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA CPS EN 2010 AVEC SES SIX DIVISIONS TECHNIQUES – Première phase de la réforme

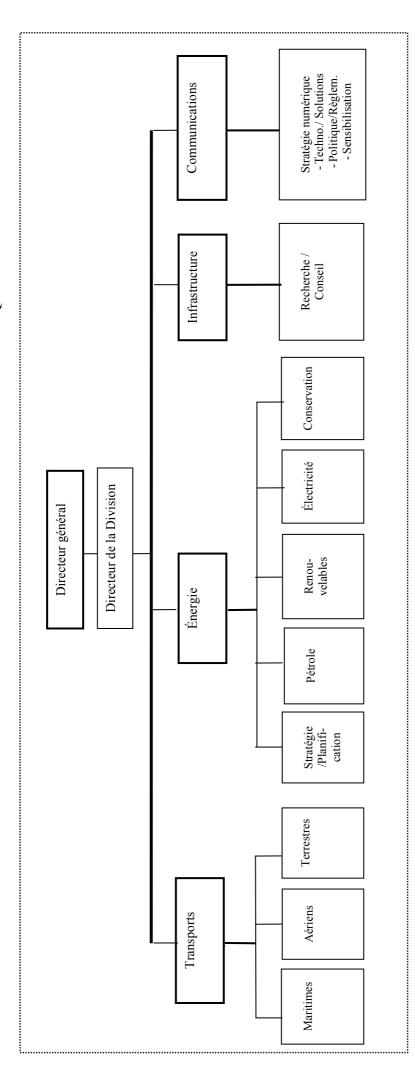


(7) Maladies transmissibles, maladies non transmissibles, maladies émergentes

(6) Centre régional des médias

ANNEXE 3

PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA DIVISION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CPS



ANNEXE 4

DOCUMENT SUR LE CONTEXTE ET LA STRUCTURE DU PROGRAMME RÉGIONAL CONSACRÉ À L'ÉNERGIE DE LA CPS

(CE DOCUMENT SERA ENVOYÉ SÉPARÉMENT)

ANNEXE 5

RÉFORME DU CADRE INSTITUTIONNEL RÉGIONAL

Évaluation du dispositif institutionnel régional présenté par les Directeurs de la SOPAC, de la CPS et du PROE

Rapport final de l'équipe de consultants : Deuxième partie

Partie A : Contexte et enjeux communs Partie B : Nouvelle organisation issue de la fusion SOPAC - PROE Partie C : La SOPAC, nouvelle Division de la CPS

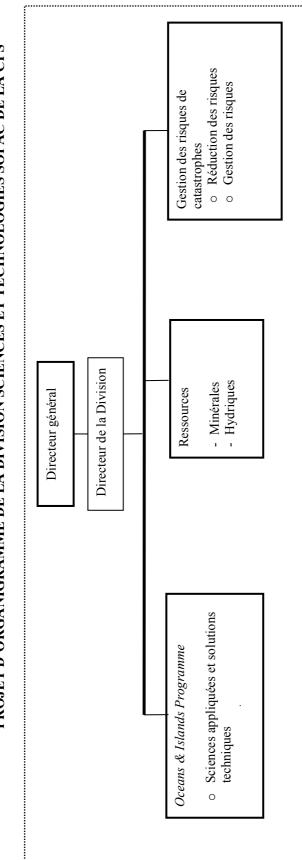
8 juin 2009

Rewi Edwin Pittman Catherine Bennett Russell Howorth

Remarque : le présent rapport a été présenté à la réunion conjointe des organes directeurs de la SOPAC, du PROE et de la CPS.

le 7 et 8 juillet 2009 à Suva (Îles Fidji)

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles à la réunion



PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA DIVISION SCIENCES ET TECHNOLOGIES SOPAC DE LA CPS

FUSION SPBEA – CPS

POINT	PROGRÈS/POINT SUR LA SITUATION
1. Désigner un cadre supérieur jouant le rôle de Coordonnateur de la réforme	Le Directeur général adjoint (Suva) a été nommé Coordonnateur de la réforme en mai 2009. Mis en privre
	_
2. Rédiger une déclaration de mission, la présenter et indiquer un but et des objectifs clairs dès le début.	Activités en cours
	Dans les temps
3. Elaborer un plan de mise en œuvre tactique des activités nour résondre les problèmes dans des délais	Un plan de mise en œuvre tactique a été approuvé par le Comité d'orientation lors de sa première réunion tenue en inillet 2009
réalistes	•
	Dans les temps
4. Définir de nouvelles hiérarchies entre Directeurs de	Activités en cours
département et de division pour la période suivant la	
fusion, en 2010.	Dans les temps
5. Revoir les nouvelles règles de gouvernance édictées par	
site et déclencher les procédures de gestion des risques	procédure régulière, après la fusion afin de régler toutes les questions relatives à l'intégration pleine des deux
	personnes morales, et notamment de définir les étapes à suivre et leur calendrier d'exécution.
6. Établir un document d'exploration du projet de fusion	
contenant les 5 étapes principales (chapitre 7 : Gestion	
de la réforme) et décrivant en détail les activités, les	dans les domaines i) de la finance, ii) des ressources humaines, et iii) des TIC. Le Comité d'orientation suivra
responsabilités et le calendrier.	l'avancement de ce travail.
	Dans les temps
6.1 Budgets: Harmoniser le calendrier d'établissement	1. F
du budget de la CPS et du SPBEA en 2009 pour	chargés
l'exercice 2010	chargés de verser les contributions statutaires à la CPS. Cette situation sera maintenue après la fusion, et l'on
	s'attachera à trouver les meilleures façons de simplifier et rationaliser le processus. Ce point sera expliqué plus
	avant dans un document conjoint des deux Directeurs qui sera présenté aux réunions des organes directeurs, en
	ctobre
	2. Les contributions versées par les membres du SPBEA n'augmenteront pas en 2010.
	Le budget du SPBEA a été intégré à celui de la CPS pour l'exercice 2010.
	Dans les temps

TNIO	NOIT VIETS A I GITS TRION SECTION
6.2 Actif et passif : Décision à prendre sur le registre des actifs, leur gestion et le contrôle du passif	L'équipe chargée des finances a commencé à travailler sur cette question. Le registre des immobilisations sera finalisé une fois l'inventaire et l'audit terminés, le 30 décembre 2009. Le Comité d'orientation suivra l'avancement de ce travail. Dans les temps
6.3 Procédures financières : quand et comment le SPBEA sera-t-il aligné sur la CPS, y compris pour ce qui est de son règlement financier ?	Un examen préliminaire des systèmes comptables a été réalisé. La mise en place de MYOB se poursuivra en 2010 tandis que les fonctionnalités de Navision seront revues. Un examen préliminaire des critères régissant l'élaboration de rapports de gestion a été réalisé. Une évaluation plus détaillée des systèmes comptables/critères régissant l'élaboration de rapports sera réalisée d'ici au mois de décembre 2009. Dans les temps
6.4 Règlement du personnel: Harmoniser les règlements du personnel, les conditions d'emploi, les procédures et politiques internes de la CPS et du SPBEA	Le travail d'harmonisation des règlements et statuts du personnel a progressé, l'idée étant que les documents harmonisés soient en application d'ici à janvier 2010. Pour l'essentiel: Les contrats des agents seront honorés. Des procédures d'administration des contrats sont en place (tant au SPBEA qu'à la CPS), de sorte que les employés peuvent prendre, avant ou après la fusion, des décisions en toute connaissance de cause sur leur futur emploi. Les résultats de l'évaluation des postes des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique devront être analysés avec soin pour s'assurer qu'ils reflètent avec exactitude la véritable valeur-travail de chaque poste du SPBEA, compte tenu des difficultés rencontrées pour recruter du personnel.
6.5 Locaux: Discuter et décider des besoins supplémentaires pour le SPBEA au 26, McGregor Road. Quelles sont les options en présence? 6.6 Logos: Consulter l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de l'homme sur son approche des doubles logos: papier à	Le Comité d'orientation suivra l'avancement de ce travail. Le SPBEA conserve ses espaces de bureaux actuels. Les deux Directeurs sont convenus de négocier avec le propriétaire pour louer des espaces supplémentaires en vue de la croissance attendue du SPBEA en 2010. Le Comité d'orientation suivra l'avancement de ce travail. Dans les temps La décision concernant l'option du double logo sera prise par le Comité d'orientation afin d'être mise en œuvre dès le mois de janvier 2010. Dans les temps
entête CPS-SPBEA, brochures, cartes de visite, etc. 6.7 Signalétique: Amélioration des plaques à l'extérieur des bureaux	Le travail a déjà commencé en vue d'une mise en œuvre en janvier 2010. Le Comité d'orientation suivra l'avancement de ce travail. Dans les temps
6.8 Consulter l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de l'homme sur son expérience de l'actualisation de son site Web et des liens à créer SPBEA–CPS	Des consultations ont été entreprises avec l'Équipe régionale d'éducation en matière des droits de l'homme. Le plan de mise en œuvre par phase est en place, en attente du financement nécessaire. Le Comité d'orientation suivra l'avancement de ce travail. Dans les temps
6.9 Procédures financières de clôture des comptes prêtes pour les derniers mois de l'exercice 2009	Ce travail a débuté et devrait être achevé en janvier 2010. Le Comité d'orientation suivra l'avancement de ce travail. Dans les temps
7. Recruter le Directeur de la Division éducation, formation et développement humain	Le Conseil du SPBEA a prié la CPS d'examiner toutes les options permettant de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais. Ce poste sera inscrit au budget de 2010 ; il n'est donc pas possible de nommer le Directeur avant 2010.

TABLEAU 2 – AUTRES POINTS PARTICULIERS DÉBATTUS PAR LE CONSEIL DU SPBEA

POINT	PROGRÈS/POINT SUR LA SITUATION
1. Faire connaître la mission de réforme/fusion et rendre compte de son avancement	Le Coordonnateur sera chargé de faire régulièrement le point sur le travail du Comité d'orientation au personnel et à la direction des deux organisations, au Conseil du SPBEA, aux membres du CRGA et à d'autres parties prenantes avant janvier 2010. Les équipes du SPBEA et de la CPS ont tenu plusieurs réunions sur la mission consacrée à la réforme/fusion et les résultats pertinents ont été communiqués aux agents. Le Comité d'orientation s'est également réuni deux fois afin de faire le point sur ces travaux. Dans les temps
2. Élaborer un plan de mise en œuvre tactique des activités pour résoudre les problèmes dans des délais réalistes	Un plan de mise en œuvre révisé et un rapport sur l'état d'avancement des activités ont été approuvés lors de la première réunion du Comité d'orientation. Le Comité d'orientation continuera de suivre l'avancement du travail. Dans les temps
3. Titre du Directeur du SPBEA et organigramme de la Division	Le Conseil du SPBEA a indiqué, dans ses décisions, que l'intitulé du poste de Directeur du SPBEA, après sa fusion avec la CPS, doit traduire l'importance du travail et la taille du SPBEA au sein de la nouvelle Division et qu'il faut faire preuve de souplesse pendant la période de transition. Le Conseil a souligné la nécessité d'établir, au sein de la nouvelle structure, une distinction entre une organisation telle que le SPBEA et une entité telle que le CFEC.
4. Rôle du Conseil et de la Direction du SPBEA avant et après la fusion	Le Conseil du SPBEA restera, pour l'essentiel, investi de son rôle actuel, à savoir déterminer les priorités de l'Office, approuver son programme de travail et s'assurer qu'il dispose de suffisamment de moyens pour mettre en œuvre le plan de travail approuvé. L'organe directeur de la CPS examine et approuve dans l'ensemble le plan de travail et le budget, comme il le fait actuellement pour les autres divisions/départements et sections de la CPS. Dans les temps
	Établissement du budget et incidence sur les coûts – Les TIC ont des implications financières. En outre, la CPS devra supporter des coûts pour la nomination du Directeur de la Division. Dans les temps
6. Composition et contributions: 7. Actif et passif	Les contributions des membres du SPBEA et de la CPS resteront inchangées. Voir aussi 6.1, tableau 1, ci-dessus. Point traité dans le tableau 1.
Comptes du SPBEA a) Paiement et gestion comptable des droits d'inscription aux examens	Les dispositions actuelles concernant le paiement et les comptes des droits d'inscription resteront en vigueur en 2010. Dans les temps
b) Modalités de paiement des contractuels: En 2008, 702 contractuels extérieurs ont été employés par le SPBEA, dans neuf pays, pour assurer le service des examens.	Voir 8 (a) ci-dessus.
c) Biens et services	Voir 8 (a) ci-dessus.

POINT	PROGRÈS/POINT SUR LA SITUATION
9. Coûts de la fusion	
a) coûts associés à la gestion de la période de a) Outre le	a) Outre le coût en termes de temps de travail, la fusion aura un coût mineur associé au travail du Comité d'orientation,
transition en 2009.	principalement pour couvrir les frais de déplacement des membres qui ne résident pas aux Îles Fidji.
b) coûts à répercuter dans le budget de	b) coûts à répercuter dans le budget de b) Le volet consacré aux TIC a des répercussions financières. La mise en œuvre de l'harmonisation des organisations
l'exercice 2010.	membres du CORP et les augmentations de salaire du CRGA en janvier 2010 occasionneront des coûts
	supplémentaires.
10. Questions juridiques	La fusion prévue en janvier 2010 prend effet aux termes de la directive politique/stratégique émanant des chefs d'État et
	de gouvernement des pays membres du Forum ainsi que d'un accord conclu entre les deux organes directeurs. Après la
	fusion, une évaluation devra permettre de déterminer la meilleure façon d'intégrer les deux personnes juridiques. Ce
	travail ne devrait pas avoir d'incidence sur les prestations offertes aux pays membres.
11. Risques	Les contrats et conditions d'emploi des agents doivent être gérés de sorte à éviter tout départ inutile.
	La fusion ne doit d'aucune façon affaiblir les prestations ou compromettre le statut et le rôle du SPBEA.